DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 AVRIL 2014

Le nombre de Conseillers en exercice est de 43

OBJET

Détermination du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 14 avril 2014 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 14 avril 2014

Le 14 avril 2014

et au'il est donc exécutoire.

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services

Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 avril deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents:

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER. Madame HABERT-DUPUIS, PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY. Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT. Madame LANGE, VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

N° DE DOSSIER: 14 C 01

OBJET: DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne compétence au Conseil Municipal pour fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Celui-ci est présidé par le Maire et doit comprendre en nombre égal un maximum de huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye